



# Ville de Vaujours

## DÉCISION MUNICIPALE

N° 2020/007

Service Bibliothèque  
DV/SH

SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ORGANISATION  
D'une Exposition « Prendre & Surprendre »

Le Maire de Vaujours,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, donnant délégation au Maire, dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par les décisions n° 2016/01-01 du 25 janvier 2016 et n° 2017/04-02 du 13 avril 2017,

**CONSIDERANT** que les services municipaux dans le cadre des activités de la Bibliothèque proposent une exposition intitulée « Prendre & Surprendre » de Lucie FELIX (auteur-illustrateur pour la jeunesse),

Période de l'exposition du 03 au 14 mars 2020,

**CONSIDERANT** la proposition de contrat établie par le Centre culturel – maison de la poésie – 8 rue Kléber – 51430 TINQUEUX, représenté par Mme Mateja Bizjak-Petit (directrice).

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer le contrat proposé par le Centre culturel – maison de la poésie – 8 rue Kléber – 51430 TINQUEUX, représenté par Mme Mateja Bizjak-Petit (directrice).

**Article 2 :** Le présent contrat prend effet le vendredi 28 février 2020 -date de retrait de l'exposition, jusqu'au lundi 16 mars – retour de l'exposition.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20200214-2020-0766  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

Dans le cadre de ses activités, la Bibliothèque propose en partenariat avec le Centre culturel – maison de la poésie une exposition intitulée « Prendre & Surprendre » de Lucie FELIX (auteur-illustrateur pour la jeunesse).

**Article 3 :** Le montant de la dépense du contrat est de 814.00 T.T.C et qu'elle sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

**Article 4 :** Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication /notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

**Article 5 :** Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, communiqué à la Trésorerie de Livry Gargan et notifié à l'intéressé.

**Article 6 :** Le présent acte sera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le mercredi 12 février 2020

Le Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Vaujours, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris – Grand Est



centre culturel - maison de la poésie  
www.danslalune.org  
8 rue kléber - 51430 tinqueux  
03 26 08 13 26 - contact@danslalune.org  
siret 780 441 788 00020 - ape 9004Z

## CONTRAT DE LOCATION D'EXPOSITION

Entre Le Centre de Créations pour l'Enfance  
SIRET : 780 441 788 00020 APE : 9004Z  
représenté par Madame Mateja BIZJAK-PETIT, Directrice,  
désigné ci-après par le terme « LE PRESTATAIRE »  
d'une part,

Et La Mairie de Vaujours  
20 rue Alexandre Boucher  
93410 VAUJOURS  
Tel : 01-48-61-96-75  
N°siret : 219 0300 746 00019  
Représentée par Dominique BAILLY, Maire de la commune  
désigné ci-après par le terme « L'ORGANISATEUR »  
d'autre part

Référent du projet : Laurence SBIK, Bibliothèque Municipale

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### ARTICLE I : OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le PRESTATAIRE à L'ORGANISATEUR de l'exposition intitulée « Prendre et surprendre » de Lucie Félix.

Le prestataire, certifiant disposer des droits de représentation publique (droits d'exposition, de reproduction et de communication publique) sur l'exposition susnommée, la met à la disposition de l'organisateur et l'autorise à la présenter publiquement à la Bibliothèque Municipale/ Maison du Temps Libre 78 rue de Meaux 93410 VAUJOURS

La cession temporaire des droits est accordée pour une durée déterminée du 3 au 14 mars 2020 .  
Les parties ne pourront prolonger ou écourter la période d'exposition que d'un commun accord.  
L'entente devra alors spécifier si les rémunérations dues au prestataire sont modifiées.

### ARTICLE II : TRANSPORT ET INSTALLATION DE L'EXPOSITION

Le transport aller de l'exposition, le montage et le démontage sont à la charge de l'organisateur : enlèvement le vendredi 28 février, à l'adresse suivante : Atelier du Centre de Créations pour l'Enfance, rue de la Croix Cordier - 51430 Tinqueux  
Le prestataire fournit la notice d'installation.

Le transport retour est confié à la société de transport OSTL : enlèvement le mardi 17 mars.

### ARTICLE III : PROMOTION

L'organisateur s'engage à promouvoir, à ses frais, l'exposition selon son programme habituel de promotion et à fournir au Centre de Créations pour l'Enfance au moins un exemplaire de chaque support de communication.

Le prestataire autorise l'organisateur à reproduire les œuvres à des fins de promotion de l'exposition (brochure, programme, catalogue, magazine, dossier de presse, carton d'invitation, affiche, affichette...)

Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20200214-2020-007-CC  
Date de réception en préfecture : 14/02/2020  
ARTICLE 11 - ASSURANCE

L'organisateur s'engage à souscrire une assurance clou à clou pour une valeur de 6 630 € et à fournir l'attestation au prestataire au plus tard la veille de la livraison. Le détail de la valeur des œuvres est précisé en annexe de cette convention.

ARTICLE V : CONSERVATION ET ENTRETIEN

L'organisateur est responsable de la garde et de la conservation des œuvres. Il reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les œuvres en tout ou en partie.

Dès la remise des œuvres du prestataire à l'organisateur et jusqu'à la reprise de possession par le prestataire, l'organisateur s'engage à assumer tous les coûts et frais de réparation ou de restauration des œuvres en cas de bris, de déformation ou d'altération. Ceux-ci feront l'objet, s'il y a lieu, d'une déclaration à l'assurance.

ARTICLE VI : DROITS MORAUX

L'organisateur s'engage à respecter les droits moraux des artistes sur les œuvres. En conséquence lors de l'exposition, l'organisateur indiquera le nom des artistes en relation avec leurs œuvres, il mentionnera également le prestataire en tant que producteur et diffuseur de l'exposition.

ARTICLE VII : REMUNERATION

Le montant de la prestation, s'élève à 814,00 TTC, huit cent quatorze euros (TVA non applicable, en vertu de l'article 293B du CGI). Le règlement des sommes dues au prestataire sera effectué par virement bancaire par mandat administratif dans un délai de 30 jours à réception de la facture libellée à l'adresse de l'organisateur mentionnée ci-dessus.

ARTICLE VIII - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat serait annulé de plein droit et sans indemnités dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi. En cas de litige relatif à ce contrat non réglé à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ET DE BONNE FOI.

Tinqueux, le 10 février 2020.

(Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)

Pour l'ORGANISATEUR  
Monsieur Dominique BAILLY, Maire



**Le Maire**

*[Signature]*  
**Dominique BAILLY**

*Via - Président de Grand Paris - Grand Est*

Pour LE PRESTATAIRE

Madame Mateja BIZJAK-PETIT, Directrice  
Centre de Créations pour l'Enfance

*P.O. A. BILLON*



centre culturel - maison de la poésie  
www.danslalune.org  
6 rue Kléber - bp 170 - 51435 tinqueux cedex  
03 26 08 13 26 - contact@danslalune.org  
siret 76044176600020 - ape 9004Z

Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20200214-2020-007-CC  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020